

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2019

Effectif légal du Conseil municipal  
27  
Nombre de Conseillers en exercice  
27

Présents : Monsieur TERRIEN, Mesdames BROUDIC, NIHOARN, BRIENT, SEGURA, DRONIOU, LE GALL, Messieurs COLLIAUX, L'HOTELLIER, LE BIGOT, LE GOFFIC, Mesdames LOPEZ, BOUSTOULLER, RODRIGUES, Messieurs LETANOUX, NICOL, LE MELLOTT, CORBEL, Mesdames CARBON, QUINIOU, Monsieur JORAND

Absents : Monsieur MARQUET ; procuration à Madame DRONIOU  
Monsieur MONFORT ; procuration à Madame QUINIOU  
Madame LE MORVAN-LEBOSSE ; procuration à Monsieur JORAND  
Messieurs HELLEGOUARCH, LE MASSON, Madame LE CAROU

Présents	21
Absents	6
Procuration	3

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur LETANOUX est désigné secrétaire de séance.

### **1. Adoption du compte-rendu du Conseil Municipal du 06/06/2019**

Document :

- Compte-rendu du 06/06/2019

M. le Maire demande l'approbation du compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal.

Étant absent lors de la dernière séance, M. LETANOUX souhaite réagir à la demande de réunir la Commission Services à la population, formulée par la Minorité dans le cadre des questions diverses. Il fait remarquer que lors de la dernière commission d'avril, aucun membre de la Minorité n'était présent en début de réunion à 18h. Seule, Madame LE MORVAN-LEBOSSE, appelée par téléphone, est arrivée en cours de séance, à 18h30. La préparation d'une commission demande un travail. L'absence des membres est particulièrement décevante, mais elle n'empêche pas la tenue de la réunion. Considérant ces absences de la Minorité, M. LETANOUX s'interroge sur l'opportunité de la demande et l'intérêt d'une réunion de la commission six mois avant l'échéance du mandat ; surtout quand on ne vient pas.

Mme QUINIOU dit ne pas remettre en cause les propos de M. LETANOUX mais n'en a pas souvenir. M. LETANOUX indique qu'en effet Mme QUINIOU était absente non excusée. Concernant la demande de réunion, Mme QUINIOU précise qu'il s'agissait de faire un point sur les projets en cours. Elle prend note de l'intervention de M. LETANOUX.

Aucune remarque sur le rapport lui-même n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 6 juin est approuvé à l'unanimité.

## **2. Budget Eau – LTC – Convention de délégation de gestion entre Lannion-Trégor Communauté et la Commune de PLEUMEUR-BODOU pour la gestion de l'eau potable – Reconduction expresse pour 2019**

Rapporteur : M. le Maire

Document :

- Convention – Reconduction expresse 2019

Une convention de délégation de gestion entre Lannion-Trégor Communauté et la Commune de PLEUMEUR-BODOU pour la gestion de l'eau potable a été signée en date du 1<sup>er</sup> mars 2011. Il s'agit de reconduire la convention pour l'année 2019, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

M. le Maire fait remarquer que le montant de la facture de 2018 est plus élevé que prévu. Ceci est dû au rattrapage d'un décalage de la facturation et du paiement des achats d'eau en 2015-2016 entre LTC et la ville de LANNION.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la reconduction de la convention de délégation de gestion de l'eau potable entre Lannion-Trégor Communauté et la Commune de PLEUMEUR-BODOU pour l'année 2019.

## **3. Budget Eau – LTC – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage 2019**

Rapporteur : M. le Maire

Document :

- Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage 2019

Lannion-Trégor Communauté s'appuie sur son service assainissement collectif pour assurer la gestion de l'eau potable sur les communes de PLEUMEUR-BODOU, PLOUBEZRE, PLOUMILLIAU, TREDREZ-LOCQUEMEAU, PLOULEC'H et du Syndicat de la Baie, dans le cadre de conventions de délégation de gestion ou de marché de prestation de services.

Au-delà de l'exploitation des installations, le service communautaire peut être amené à assister les communes et syndicats sur leurs investissements (analyse des besoins), à assurer tout ou partie de la maîtrise d'œuvre de certains chantiers (rédaction des cahiers des charges, appui à l'analyse des offres, suivi des travaux, réception des travaux, attachements). Par ailleurs, certains chantiers peuvent être réalisés en régie ; ce qui est le cas de PLEUMEUR-BODOU.

Aussi, des conventions doivent être passées entre la communauté et les communes ou syndicats afin de déterminer les travaux à réaliser en 2019 et leur montant également. Il s'agit de 95 235 € pour 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage 2019 avec Lannion-Trégor Communauté pour les travaux sur les installations d'eau potable de PLEUMEUR-BODOU tel que définis.

#### **4. Habitat – Logement social – Convention de réalisation d'une opération de construction de 5 logements locatifs avec La Rance**

Rapporteur : Mme O. BRIENT

Document

- Convention de réalisation d'une opération de construction de 5 logements locatifs avec La Rance

Dans le cadre de sa politique locale de l'habitat et du Contrat de mixité sociale, la Commune a procédé à l'acquisition de la parcelle AH n°748 de 1 664 m<sup>2</sup> située 55 rue du bourg le 28/09/2018.

La Commune a sollicité des bailleurs sociaux pour la réalisation de l'opération de construction de logements locatifs conventionnés.

Le programme proposé par La Rance consiste en la construction de 5 logements locatifs sociaux et de leurs dépendances en habitat individuel, répartis selon les typologies suivantes : 1 logement T2, 2 logements T3 et 2 logements T4.

L'opération se déroulera dans les principales conditions suivantes :

- la commune cède la totalité de la parcelle à l'opérateur bailleur social qui se charge de l'ensemble des travaux ;
- la participation financière du bailleur est fixée à 39 000 € HT ;
- une convention fixe les engagements des parties.

Le plan de masse et l'avant-projet sommaire seront soumis à la Commune avant dépôt du permis de construire.

Afin de poursuivre le projet, il s'agit de confier sa réalisation à La Rance et d'autoriser la signature de la convention ad hoc.

M. JORAND s'étonne du recours à La Rance, société anonyme dont le siège est à SAINT-MALO, plutôt qu'à Côtes d'Armor Habitat par exemple. M. le Maire répond que La Rance est un bailleur social déjà présent sur la Commune (Landrellec) et de plus en plus sur le territoire de LTC. La Commune a sollicité d'autres bailleurs qui ont répondu (Armorique Habitat, BSB), sauf Côtes d'Armor Habitat qui vient de livrer un nombre important de logements dans le Cœur de Bourg. Depuis plusieurs années, la Commune a la volonté de diversifier les bailleurs. Le choix de la Rance s'est fait sur la qualité et les conditions de réalisation du projet.

Concernant le nombre de logements relatif à la taille de la parcelle, M. le Maire répond à M. JORAND que les trois bailleurs consultés en ont proposé 5. Ce nombre est identique à celui produit par Armorique Habitat derrière la mairie, sur un terrain plus petit et qui comprend aussi l'accès.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- confie l'opération consistant en la création de 5 logements sociaux sur la parcelle de terrain AH 748 à La Rance ;

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de réalisation de 5 logements locatifs sociaux telle que présentée.

Mme QUINIOU tient à préciser que la Minorité est favorable au développement du logement social mais qu'elle a été fortement sollicitée par les anciens propriétaires de la parcelle. Mme BROUDIC répond que ce projet est le fruit d'un processus initié en Commission d'urbanisme et que la Commune est bien consciente des difficultés de santé de l'ancien propriétaire. A la demande de la Municipalité, La Rance a bien pris en considération la configuration des lieux et le soin à apporter au projet, y compris dans sa réalisation.

## **5. Habitat – Logement social – Demande d'exemption à la loi SRU**

Rapporteur : Mme O. BRIENT

Documents :

- Délibération du Conseil de Communauté du 25/06/2019

Les communes de plus de 3 500 habitants doivent remplir un objectif d'au moins 20 % de leur parc de résidences principales en logement social (logements sociaux familiaux, logements-structures, parc privé conventionné).

La Commune de PLEUMEUR-BODOU, qui compte 4 184 habitants et 2016 résidences principales, dispose de 150 logements locatifs sociaux au dernier inventaire du 01/01/2018 (119 au 01/01/2016), c'est-à-dire un taux de 7,44 %. Le déficit est donc de 253 logements aux termes de la Loi (270 en 2016).

Conformément à l'article L.302-5 du Code de la construction et de l'habitation, Lannion-Trégor Communauté a sollicité l'État en 2017 pour l'exemption de trois communes. Ainsi, par décret du 28 décembre 2017, les communes de PLESTIN-LES-GREVES et TREBEURDEN ont été exemptées pour les années 2018 et 2019, au titre de « communes situées hors d'une agglomération de plus de 30 000 habitants et insuffisamment reliées aux bassins d'activités et d'emplois par les services de transports en commun ». La commune de PLEUMEUR-BODOU, considérée comme située en agglomération (au sens INSEE), n'a pas été exemptée.

Il appartient à Lannion-Trégor Communauté de renouveler les demandes d'exemption en 2019, pour la période 2020-2022.

La demande d'exemption d'une commune peut être motivée par au moins une des trois conditions suivantes :

- avoir plus de la moitié de son territoire urbanisé soumis à une inconstructibilité ;
- être située dans une agglomération de plus de 30 000 habitants dont le taux de tension sur la demande de logement social est inférieur à 2 ;
- être située hors d'une agglomération de plus de 30 000 habitants et être insuffisamment reliée aux bassins d'activités et d'emplois par les services de transports en commun.

Il est proposé de renouveler la demande d'exemption de PLEUMEUR-BODOU en argumentant notamment sur le manque de foncier urbanisable, la loi Littoral, la faible desserte en transport en commun et la faible pression sur la demande de logement social. Si le taux de tension sur la demande de logement social de la zone agglomérée dont fait partie la Commune est de 2,6 %, celui de la Commune lui-même est de 1,6 % pour les demandes extérieures et de 2 en global.

Pour autant, la Commune confirme son engagement à poursuivre le développement du parc en logement social au cours de cette période, conformément au Contrat de mixité sociale conclu entre la Commune, Lannion-Trégor Communauté et l'État le 19/12/2018.

M. le Maire précise que la demande de 2017 avait reçu l'appui du Préfet des Côtes d'Armor mais un refus du Préfet de Région au regard des critères. Il confirme à M. JORAND qu'une exemption accordée n'empêchera pas la Commune de poursuivre le développement de l'habitat social. L'exemption éviterait des contraintes supplémentaires de la part de l'État (arrêté de carence, amende). M. le Maire précise que les projets réalisés ces dernières années ont permis d'éviter les sanctions pécuniaires. M. JORAND conçoit qu'il sera difficile de combler les 253 logements manquants. Ce que confirme M. le Maire au regard de la loi Littoral, du SCoT en préparation et des décisions de refus régulières en commission d'urbanisme.

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13/12/2000 ;

Vu la loi Egalité et Citoyenneté du 27/01/2017 ;

Vu l'article L.302-5 du Code de la construction et de l'habitation

Considérant la délibération du Conseil de Communauté de Lannion-Trégor Communauté du 25/06/2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- sollicite l'exemption à la loi SRU pour la Commune de PLEUMEUR-BODOU ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer un dossier de demande d'exemption par l'intermédiaire de Lannion-Trégor Communauté et à signer tout document relatif à ce dossier.

## **6. Finances – Cœur de bourg – Décision modificative n°1 – Réduction de crédits**

Rapporteur : M. C. COLLIAUX

Document :

- Tableau DM n° 1

Il s'agit de rectifier les opérations d'ordre du budget Cœur de Bourg par une réduction des crédits au chapitre 040 en dépenses et recettes d'investissement pour établir l'équilibre avec le chapitre 042 en recette de fonctionnement.

Les crédits supprimés en décision modificative n° 1 concernent le chapitre 040 tant en dépenses qu'en recettes d'investissement à hauteur de 81,75 €. La section d'investissement s'équilibre à 738 163,50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte la décision modificative n° 1 telle que présentée.

## **7. Ressources humaines – Centre de loisirs – Gratification des stagiaires BAFA**

Rapporteur : Mme F. NIHOARN

Le Centre de loisirs accueille chaque année des stagiaires BAFA devant valider leur stage pratique sur une durée minimale de 3 semaines.

Afin de les encourager, ces stagiaires BAFA reçoivent une gratification fixée à 190 € depuis 2015. Il est proposé de porter cette gratification à 210 €.

Considérant que les bénéficiaires du dispositif Parcours d'accompagnement à la découverte de l'animation (PADA) ont donné préalablement des jours pour intégrer le dispositif, il est proposé de leur accorder également cette gratification à l'issue de la validation de leur stage pratique BAFA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- fixe le montant de la gratification attribuée aux stagiaires BAFA pour la validation de leur stage pratique au Centre de loisirs de PLEUMEUR-BODOU à 210 €.

## **8. La Poste – Modification des horaires d'ouverture**

Rapporteur : Mme BROUDIC

Considérant la fréquentation du guichet, la charge de travail des agents et les différents types d'opérations effectuées au guichet, La Poste a informé la Commune de sa volonté de revoir les horaires d'ouverture du bureau à la fin du mois de septembre.

Pour rappel, plusieurs modifications des horaires de La Poste ont eu lieu ces dernières années :

- en juin 2014, fermeture du mercredi après-midi au motif d'une baisse moyenne de trafic de 19 % sur la période 2009-2012 ; soit 28,5 heures d'ouverture conservées ;
- deux ans et demi plus tard, en janvier 2017, fermeture du mercredi matin et réduction de 30 mn le samedi, au motif d'une baisse régulière de l'activité de l'ordre de 20 % sur les 3 dernières années ; soit 25 heures d'ouverture conservées.

Dans le projet annoncé par La Poste, le bureau serait fermé comme aujourd'hui le mercredi, ouvert le lundi toute la journée de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, les mardi matin, jeudi matin, vendredi matin et samedi matin de 9h00 à 12h00.

Le bureau serait ouvert 18 heures par semaine contre 25 heures actuellement. Il s'agit d'une perte de 7 heures d'ouverture, soit une baisse de 28 % du temps d'ouverture.

Or, les chiffres de La Poste indiquent une évolution du nombre de clients par jour entre 2017 et 2018 de moins 10 % et une stabilité de la charge de travail au guichet. La baisse proposée des horaires est donc sans commune mesure avec la baisse d'activité. En outre, depuis 2015, la fréquentation (nombre de clients) et la charge journalière (temps guichet) sont stables. La réduction des horaires n'est donc pas justifiée.

Il s'agit de prendre une position sur ce projet de réduction drastique et injustifié des horaires d'ouverture.

M. le Maire informe qu'il est entré en contact avec les responsables de La Poste et qu'il a demandé une rencontre. Il propose une mobilisation citoyenne et des élus pour conserver les services actuels de La Poste.

M. JORAND exprime son entier accord avec cette proposition de délibération. Au nom des membres de la Minorité (QUINIOU, MONFORT, LE MORVAN-LEBOSSE, JORAND), il fait la déclaration suivante : « C'est avec consternation que nous avons appris l'intention de La Poste de réduire les horaires d'ouverture de 25 heures à 18 heures hebdomadaires. Ceci est inacceptable. Ce qui nous amène à nous poser la question sur le devenir même de La Poste à PLEUMEUR-BODOU, commune de plus de 4 000 habitants faut-il le rappeler, quand on connaît leur politique actuelle qui est de diminuer le nombre des agences dans les communes. TREGASTEL commune voisine en est un exemple flagrant et d'autres communes comme PLOUMILLIAU, LA ROCHE-JAUDY et d'autres qui se battent pour maintenir leur Poste. Lors du conseil municipal du 28 février 2019, nous avons déjà exprimé de vives inquiétudes. Il faudrait une mobilisation de la population avec les élus pour défendre notre Poste qui est un service public. »

Vu le Contrat de présence postale 2017-2019 signé entre l'État, l'AMF22 et La Poste, notamment en ce qu'il dit qu'une seule évolution de l'amplitude horaire d'un bureau de poste est possible pendant la durée du contrat et que la modification de l'amplitude horaire d'ouverture d'un bureau de poste doit être proportionnée à l'évolution de l'activité constatée depuis la dernière modification d'amplitude horaire hebdomadaire du bureau ;

Considérant la dernière réduction du temps d'ouverture du bureau de PLEUMEUR-BODOU de 3,5 heures (-12 %) intervenue en janvier 2017 ;

Considérant la très nette disproportion entre l'évolution d'activité au bureau de Poste de PLEUMEUR-BODOU entre 2017 et 2018 (-10 % en nombre moyen journalier de clients, -0,6 % en charge horaire moyenne journalière guichet, -1 % en charge guichet (ROP) moyenne mensuelle) et le projet de réduction des horaires d'ouverture présenté par La Poste pour septembre 2019 (-28 %) ;

Considérant que les horaires doivent être adaptés aux rythmes de vie des habitants, y compris le samedi matin, en lien avec la vie économique locale, notamment avec les activités commerciales et touristiques ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- dit que La Poste ne respecte pas les engagements du Contrat de présence postale 2017-2019 qu'elle a signé avec l'État et l'AMF22 ;
- refuse la diminution des horaires d'ouverture du bureau de poste ;
- demande le maintien des horaires actuels.

## **9. Questions diverses**

### **a. Informations**

La lutte contre les espèces invasives et en particulier le frelon asiatique est reconduite dans les mêmes conditions qu'en 2018.

Mme SEGURA souligne qu'il semblerait que les interventions soient moins nombreuses cette année.

### **b. Questions de la Minorité**

(Mail du 05/07/2019 transmis par M. JORAND)



## 1. Maison médicale : bilan 2018 pour Pleumeur et situation prévue pour 2019

M. le Maire indique que la Commune est toujours à la recherche de 1 ou 2 médecins. Des contacts ont été pris avec LTC dans le cadre de sa politique de santé. M. LETANOUX ajoute qu'une infirmière Asalée (action de santé libérale en équipe) travaille avec le médecin présent dans la Maison. Il reste deux cellules disponibles (celle de la Commune et celle du promoteur).

## 2. Base nautique : où en est l'étude ? Comment fonctionne-t-elle actuellement ?

M. LE GOFFIC rappelle que suite à l'action de la FAPEL22, un second permis de construire a été déposé uniquement pour le local SNSM. Celui-ci fait également l'objet d'une action contentieuse déposée par la même association. L'avocat de la Commune a été saisi pour la défense du projet.

Concernant la base nautique, M. LE GOFFIC indique qu'un réexamen des besoins de la base nautique a été fait. Les possibilités dépendront en partie du jugement qui n'est pas encore intervenu. Grâce à l'aide apportée par Mille Bleus Conseils et à l'engagement de l'association et des salariés, l'activité se poursuit au quotidien mais sans visibilité à court terme. Elle ne peut toujours pas répondre correctement aux appels d'offres pour des contrats de 2-3 ans (accueil de 2 classes, pas de travaux pendant le séjour, etc.). La situation n'est pas tenable à moyen terme.

M. JORAND demande si un rapport de la société a été réalisé. M. LE GOFFIC répond que le travail a été effectué directement auprès de l'association avec la mise en œuvre de procédures et de méthodes de travail qui ont porté leur fruit.

## 3. Des riverains ou des pleumeurois proches de l'aéroport se plaignent de la fréquence des décollages et du bruit généré par l'avion lié aux activités du parachutisme. Que peut faire la commune pour réduire l'impact sur les pleumeurois ?

M. le Maire indique être en relations directes et récurrentes avec le collectif créé en vue de la mise en œuvre d'une charte dans l'objectif de réduire les nuisances. Cette charte sera présentée lors d'une réunion en sous-préfecture en présence des représentants élus du syndicat de l'aéroport (Lannion, LTC, département, région), du collectif et des associations de protection de l'environnement. Malgré notre demande et celle du collectif, le maire de PLEUMEUR-BODOU n'y sera pas associé. Pour autant, M. le Maire suit attentivement l'évolution du dossier en lien avec le collectif.

Mme CARBON souligne le caractère répétitif des passages de l'avion sur certains secteurs de la Commune et pense qu'il pourrait faire varier son circuit. Pour M. le Maire, cela ne ferait que déporter le problème sur d'autres secteurs.

### **c. Dates**

- 12/07/2019, 20h45 : concert gratuit à l'église de l'Ile-Grande organisé par l'OMCL
- 22/07/2019, 18h30 : Commémoration à la stèle de Gweradur
- Présentation des expositions se tenant à Saint-Samson (du 22/06 au 24/07), à Saint-Uzec (du 09 au 21/07), au camping du Doumlin et au Centre culturel

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.



P. TERRIEN, Maire	Ch. BROUDIC	C. COLLIAUX
F. NIHOARN	B. L'HOTELLIER	O. BRIENT
A. MARQUET	Y. SEGURA	G. LE BIGOT
C. RODRIGUES	M. LETANOUX	A. LE GALL
J.-Y. HELLEGOUARCH	S. LE GOFFIC	M-L. DRONIOU
M-J. LOPEZ	M. BOUSTOULLER	Ch. CORBEL
A.-Y. LE CAROU	C. NICOL	B. LE MELLOTT
R. LE MASSON	M. CARBON	J.-Y. MONFORT
A-M. QUINIOU	J-C. JORAND	C. LE MORVAN-LEBOSSE